

# CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, à vingt heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M Roland GUÉVILLE, Maire

Etaient présents : MRS et MMES GUÉVILLE R, BINARD J, BOSSART S, CHÉRON M, CORNU R, DOUILLET J, FAUCON A, LE BEL D, LEFEBVRE-EVENOT C, LEROY S. PERRIER R, PRIEUX I.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Évelyne LANGLOIS a donné procuration à Mme Sonia BOSSART, M. Éric DESCHAMPS a donné procuration à M. Stéphane LEROY, Mme Natacha SAVARIE a donné procuration à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Secrétaire de séance : M. Rodolphe PERRIER

Le procès-verbal du conseil du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA RÉALISATION OU LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (délibération n° 07)**

Monsieur Roland GUÉVILLE, Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal le caractère réglementaire de l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001) et l'opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et d'améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
  - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
  - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

### **ALIENATION LOGEMENT LOCAL SOCIAL LOGEO SEINE Pavillons rue des Aubépines Groupe ESLETTES 1 et 2 (délibération n° 08)**

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la société LOGEO SEINE à l'intention de procéder à la cession de 19 pavillons du groupe ESLETTES 1 situé 2 à 27 rue des Aubépines et les 10 pavillons du groupe ESLETTES 2 situé 20 à 45 rue des Aubépines au profit des locataires.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Emet un avis favorable à ce projet de cession.

### **CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « ALSH » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE SITE (délibération n° 09)**

Monsieur Roland GUÉVILLE, Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) appartenant à la CNAF les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- Sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant
- Sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site les données dont il dispose.

Pour ce faire, la CAF, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT 2025** **Équipements sportifs (délibération n° 10)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prévu de créer une aire sportive et de loisirs autour du terrain de football.

Le projet envisagé s'organise autour de plusieurs modules sportifs :

- Création d'un city stade, d'un Pumptrack, d'une tyrolienne, d'un boulodrome, d'un parcours pédestre.
- Réfection du court de tennis.

La réalisation de ces équipements est rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants. L'ensemble des travaux représente un budget global de 588 451.00 Euros H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention au taux maximum au Département relatif aux équipements sportifs de la plaine de jeux autour du terrain de football.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.
- Dit que les travaux ne commenceront au plus tôt qu'après la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT 2025** **Petits aménagements extérieurs d'une aire sportive et d'une plaine de jeu** **autour du terrain de football (délibération n° 11)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prévu de créer une aire sportive et de loisirs autour du terrain de football.

Le projet envisagé se compose d'un aménagement extérieur paysagé comprenant :

- Du mobilier urbain (table pique-nique, bancs, support vélos, panneaux d'information).
- La fourniture et plantation de végétaux : 51 arbres, 216 arbustes d'ornement, 120 vivaces et graminées, 524 arbustes d'essence locale.
- La fourniture et pose de lisses périphériques de 344 mètres linéaire autour du terrain de football.
- L'ensemencement
- La fourniture et plantation d'une haie de 15 mètres linéaires.
- La réalisation de ces équipements est rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'ensemble des travaux représente un budget global de 65 647.70 Euros H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Département relatif aux petits aménagements extérieurs d'une aire sportive et d'une plaine de jeux autour du terrain de football.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.
- Dit que les travaux ne commenceront au plus tôt qu'après la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**  
**Établissements Scolaires Publics du 1er degré, locaux périscolaires et**  
**accueils de loisirs.**  
**Fourniture et pose de menuiserie à l'École Maternelle (délibération n° 12)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de menuiseries à l'École Maternelle.

Ces travaux sont proposés par la commission travaux lors de la réunion du 12 novembre 2024 ; il est demandé au conseil municipal de valider ces travaux devenus nécessaires et urgents. Ils s'inscrivent dans l'effort de réhabilitation du groupe scolaire tout en améliorant la performance énergétique du bâtiment.

Il est ainsi prévu la réalisation de ces travaux en 2025 :

- Fourniture et pose de menuiserie aluminium pour l'École Maternelle pour un total de 32 027,72 € HT, soit un budget total de 38 433,27 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de la Commission Travaux
- Sollicite une subvention au taux maximum au Département pour les travaux de fourniture et pose de menuiserie à l'École Maternelle
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025
- Dit que les travaux ne commenceront au plus tôt qu'après la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**  
**Établissements Scolaires Publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils**  
**de loisirs.**  
**Fourniture et pose de panneaux acoustiques réfectoires du groupe scolaire**  
**(délibération n° 13)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de panneaux acoustiques dans les réfectoires du groupe scolaire.

Ces travaux sont rendus nécessaires afin d'atténuer les bruits dans ces locaux lors de la prise des repas. Il est demandé au conseil municipal de valider ces travaux devenus indispensables et urgents.

Il est ainsi prévu la réalisation de ces travaux en 2025 :

- Fourniture et pose de panneaux acoustiques dans les deux réfectoires du groupe scolaire pour un total de 14 320,00 € HT, soit un budget total de 17 184,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec deux abstentions (Mme Jasmine DOUILLET et M. Romain CORNU).

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Sollicite une subvention au taux maximum au Département pour les travaux de fourniture et pose de panneaux acoustiques dans les deux réfectoires du groupe scolaire.

**RÉHABILITATION VESTIAIRE**  
**AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTANCHÉITÉ – COUVERTURE ET BARDAGE EN**  
**ZINC (délibération n° 14)**

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2024\_14 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif.

La mission relative à l'étanchéité, à la couverture et au bardage en zinc a été confiée à l'entreprise CIME 10 rue Marconi – ZI La Maine 76150 MAROMME pour un montant de 33 706,18 H.T. soit 40 447,42€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires de mise en place d'une sous-toiture sur la partie vestiaire, non prévus au marché initial, sont apparus nécessaires avant d'effectuer la pose de la toiture définitive sur le bâtiment. L'entreprise CIME, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 1 440€ H.T. soit 1 728€ TTC.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise CIME sera ainsi fixé à 35 146,18€ H.T. soit 42 175,42€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise CIME.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025

**AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE ET D'UNE PLAINE DE JEUX**  
**Validation du choix de la commission d'appel d'offres**  
**(délibération n° 15)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation des entreprises dans le cadre de l'aménagement d'une aire sportive et d'une plaine de jeux est achevée depuis le 20 Février 2025, après publicité légale dans le journal PARIS-NORMANDIE et par insertion dans l'ADM 76 le 15 Janvier 2025.

Le marché est divisé en quatre lots (lot 1- Voirie Réseaux Divers, lot 2- Signalétique, lot 3 – Jeux / Espaces verts, lot 4- Pumptrack), avec possibilité aux entreprises de répondre à plusieurs lots.

Pour le :

- Lot 1 Voirie Réseaux Divers 2 entreprises ont répondu,
- Lot 2 Signalétique 1 entreprise a répondu,
- Lot 3 Jeux / Espaces verts 6 entreprises ont répondu
- Lot 4 Pumptrack 3 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'analyse des offres le 03 mars 2025, à l'issue de l'examen des offres par la société Gaïa paysagistes.

Au vu des éléments fournis, de l'examen de l'ensemble des pièces et des conclusions de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres retient à l'unanimité :

- Pour le LOT 1 : l'entreprise EIFFAGE
- Pour le LOT 2 : l'entreprise COLAS
- Pour le LOT 3 : l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE
- Pour le LOT 4 : l'entreprise EIFFAGE

Monsieur Roland GUÉVILLE, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir le choix de la commission d'appel d'offres conforme au classement de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, dans le respect du marché et des critères indiqués dans le règlement de consultation, le Conseil Municipal décide de retenir à la majorité, avec une abstention (M. Rodolphe PERRIER).

- ✓ Pour le lot 1 l'entreprise : **EIFFAGE** (215, Rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT-COURONNE)
- ✓ Pour le lot 2 l'entreprise : **COLAS** (1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX)
- ✓ Pour le lot 3 l'entreprise : **ENVIRONNEMENT SERVICE** (2600, Route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX)
- ✓ Pour le lot 4 l'entreprise : **EIFFAGE** (215, Rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT-COURONNE)

### **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C F U) (délibération n° 16)**

Le C F U (Compte Financier Unique) a pour vocation à devenir la nouvelle présentation de l'ensemble des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le C F U est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Le C F U est présenté par Jacques BINARD, Mairie-Adjoint, en communiquant les éléments suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	346 399,80€	1 881 599,52€
Dépenses	310 389,55€	1 467 818,90€
Excédent	36 010,25€	413 780,62€

soit un excédent global de clôture de 449 790,87€

Roland GUÉVILLE quitte la séance.

Damien Le Bel demande si le budget réalisé correspond au budget prévisionnel fait en début d'année ; Jacques Binard répond que le budget réalisé correspond au budget prévisionnel, en précisant qu'une majeure partie des dépenses liée à la réhabilitation du vestiaire et la construction du local jeunes sera mandatée en 2025 et figure en crédits reportés

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, sous la présidence de Jacques BINARD, adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté.

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 (délibération n° 17)**

Il est rappelé que les résultats du Compte Financier Unique 2024 font apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	413 780,62€
Un résultat antérieur reporté de	382 061,57€
Soit un résultat à affecter de	795 842,19€
Un excédent d'investissement de	36 010,25€
Un déficit antérieur reporté de	- 133 088,11€

Soit un résultat à affecter de - 97 077,86€

Un déficit de crédits d'investissement reportés - 315 341,36€

Soit un déficit de financement en section d'investissement de - 412 419,22€

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2025 les résultats de la manière suivante :

- à l'article 1068 du budget d'investissement 412 419,22€
- à l'article 002 du budget de fonctionnement 383 422,97€
- à l'article 001 du budget d'investissement - 97 077,86€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2024 tel que proposé.

### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**

M Jacques Binard présente la liste des projets proposés pour l'année 2025. Après en avoir débattu, le conseil municipal retient les projets suivants :

désignation	Devis Invest	Commandé	A soumettre
Vitrines extérieures	1 594,80 €		1 600
Vitrines extérieures	1 520,42 €		1 600
Bassin Coquelicot	11 340,00 €		11 400
Armoire réfrigérée	3 175,63 €	3 200	
Outils électroportatifs	7 193,40 €		7 200
Main courante Charmes	5 073,60 €		5 100
Menuiserie école maternelle	38 433,27 €		38 500
Ordinateur portable Atelier	1 264,09 €	1 270	
Panneaux acoustiques réfectoires	10 942,00 €		11 000
Racks de rangement atelier	4 019,21 €		4 100
Chaises salle du conseil	2 052,12 €		2 100
Vidéoprojecteur	1 855,20 €		1 900
Sono portable	551,74 €		560
Voile ombrage bibliothèque	672,05 €		700
Gouttières local mairie	2 331,20 €		2 400
Plateau surélevé MILCOLOR	8 168,40 €		8 200
Pose caniveaux ALEURS	7 716,00 €		7 800
Routes partagées	7 752,00 €		7 800
Signalétique horizontale	5 758,80 €		5 800
Signalétique verticale	900,00 €		900
Réfection socle monument	2 563,99 €		2 600
<b>CONSTRUCTION &amp; RÉNOVATION</b>			
Avenants liés à la réhabilitation	1 728,00 €	1 728	
Avenants liés à la construction			
Avenants liés à la maîtrise d'œuvre			
<b>PROJET PLAINE DE JEUX</b>			
LOT1 - VRD	464 867,14 €		465 000
LOT 2 - MARQUAGE AU SOL	122 860,80 €		123 000
LOT 3 - JEUX ESPACES VERTS	368 240,06 €		369 000
LOT 4 - PUMPTRACK	166 680,00 €		166 700
Avenant lié à la maîtrise d'œuvre	20 690,03 €		20 700
	<b>1 269 943,95 €</b>	<b>6 198</b>	<b>1 265 660</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 271 858</b>

Circulation rue des Jonquilles : afin de répondre à l'attente de quelques riverains de cette rue et au moment de prévoir des budgets pour 2025, plusieurs échanges ont lieu entre les membres du conseil municipal sur les aménagements possibles.

Plusieurs pistes ont déjà été évoquées et conclues :

o sens unique de circulation ou circulation alternée : ces idées impacteraient nécessairement de très nombreux eslettois car la circulation se trouvait bousculée pour les habitants des rues des jonquilles, des pivoines, des hortensias, des tournesols mais aussi rues des roses, des dahlias, des acacias (soit des dizaines et des dizaines de foyers). Devant une modification d'une telle ampleur (tant par les 116 foyers eslettois concernés que pour le budget associé), le conseil décide de continuer à chercher des solutions alternatives.

o rétrécissement des chaussées : la chaussée est trop étroite pour conduire de telles modifications.

o feux tricolores : interdit par le CEREMA qui y voit un danger, en particulier pour les quelques riverains qui se verraient contenus sur l'espace entre les deux feux.

o marquage au sol pour un espace partagé avec les piétons : il est noté qu'un sentiment de sécurité pourrait apparaître chez les piétons, ce qui peut accroître le danger dans la mesure où rien ne contraindrait les véhicules à ralentir.

Aucune de ces mesures n'a donc l'assentiment unanime des services du DÉPARTEMENT, du CEREMA et du Conseil Municipal. Des réflexions complémentaires sont nécessaires afin de définir la meilleure solution possible dans un cadre budgétaire acceptable et dans l'intérêt de l'ensemble des eslettois pour leur bien-être.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Roland GUÉVILLE informe le conseil municipal de sa rencontre avec M. DE VAUMAS à propos de la construction de 8 maisons rue des orchidées en location privée. Il est à noter que le projet correspond en tous points au Permis de Construire accordé au précédent promoteur. Démarrage des travaux au printemps.

- Roland GUÉVILLE informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la communauté de communes InterCauxVexin émettant un avis défavorable à propos de la volonté du maire d'établir un arrêté municipal pour autoriser la tenue la foire à tout sur la zone POLEN 2.

- Échange sur le recrutement d'un agent des services techniques. Roland GUÉVILLE rappelle que le poste serait à 85% pour les espaces verts et qu'il compte à ce titre recruter un agent sur cette spécialité. Damien LE BEL donne son avis et indique que, même si le contenu de la mission est essentiellement porté sur les espaces verts, il préférerait un agent polyvalent sachant agir aussi sur d'autres sujets tels que la plomberie, l'électricité, la peinture, etc... Roland GUÉVILLE informe le conseil municipal que, tant que le service technique de la commune n'aura pas recruté de 3<sup>ème</sup> agent, certains travaux ne pouvant pas être réalisés par les deux agents actuels seront toujours confiés à une entreprise de travailleurs protégés (ESAT).

- Roland GUÉVILLE propose la tenue d'une réunion publique pour le projet d'aménagement autour du stade, les dates proposées sont les 26 mars ou 2 avril à 20H30. La validation de la date sera décidée ultérieurement.

- Information de Romain CORNU sur l'organisation de la Fête des fleurs : il a démarché d'éventuels participants professionnels (fleuristes, horticulteurs, pépiniéristes) ; pour le moment, il n'a malheureusement reçu que des réponses négatives quant à leur participation.

- Le foodtruck "pizzaiolo" ne peut plus se garer sur la zone Polen. Il se gare désormais sur la place des Charmes mais a reçu des plaintes de riverains à cause du bruit du groupe électrogène. Il demande de pouvoir se brancher sur la borne électrique de la mairie. Autre demande d'un foodtruck "crêpes" et un foodtruck "hot dog". Toutes les demandes d'installation de foodtrucks sont étudiées en bureau municipal ; il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal une délibération afin d'envisager une participation financière pour l'occupation du domaine public ; une convention à signer par les foodtrucks ou un arrêté du Maire autorisant l'utilisation du domaine public peuvent être envisagés.

- Stéphane LEROY lit un commentaire d'Éric DESCHAMPS relatif au compte-rendu de bureau à propos de la mise à disposition d'électricité pour le pizzaiolo ; il attire l'attention du conseil municipal sur la responsabilité de la commune en cas de problème.

- Intervention de Romain CORNU sur la dégradation de la Place des Charmes : plusieurs éléments dégradés par le temps, panneaux verdis, chemins en stabilisé creusés, barrières ne fermant plus, transat en bois en mauvais état. Roland GUÉVILLE indique que des travaux de remise en état vont être programmés.

- Organisation d'une séance de cinéma au MILCOLOR : Romain CORNU indique, comme pour la séance en plein air, que cette séance au MILCOLOR doit être gratuite afin de rechercher sa réussite.

La séance est levée à 0h06